



MUNICIPALES 2020

Liberté, égalité, fraternité

#CestLaBase

- Propositions APF France handicap -



Novembre 2019

Mesdames, Messieurs, candidat.e.s aux élections municipales,

Les 15 et 22 mars 2020, vous allez solliciter auprès des concitoyen.ne.s de votre ville ou de votre commune un mandat municipal pour une durée six ans. D'ici là, vous allez multiplier les rencontres, les débats et construire un projet pour votre ville votre commune.

Parmi vos concitoyen.ne.s, **12 millions de personnes sont en situation de handicap**, quel que soit leur âge. **Ces personnes, souvent "invisibles"**, vivent dans vos villes ou vos communes. Vous ne pouvez les oublier, voire considérer « *qu'il n'y en a pas ou peu dans votre commune* » !

"Liberté, égalité, fraternité" est la devise de notre République inscrite sur le fronton de chaque mairie. Pour les personnes en situation de handicap, cette devise a une résonance toute singulière dans des domaines où leurs droits naturels et fondamentaux sont particulièrement mis à mal.

La liberté,

c'est pouvoir se déplacer où et quand on veut,
c'est participer socialement, se faire soigner, aller à l'école, travailler...

L'égalité,

c'est avoir les mêmes droits et les mêmes chances que tout le monde.

La fraternité,

c'est la solidarité par des services et des aides de proximité.

Cette devise engage de fait tout élu de la République, tout citoyen à respecter des valeurs humanistes et sociales à refuser tout discours d'exclusion.

Avec ce livret "Municipales 2020 : Liberté, égalité, fraternité #CestLaBase", APF France handicap tient à partager avec vous la réalité dramatique de millions de personnes en situation de handicap vivant dans vos villes et dans vos communes :

- des droits fondamentaux bafoués,
- des entraves à la liberté d'aller et venir,
- des logements insuffisants, inaccessibles et inadaptés,
- des enfants exclus des écoles ou des activités péri / extra-scolaires,
- des personnes en situation de handicap exclues du monde du travail,
- des inégalités sociales et territoriales en santé insupportables,
- des situations précaires qui s'aggravent.

Pour que notre devise républicaine "Liberté, égalité, fraternité" soit une réalité pour toutes et tous, nous vous faisons part d'un certain nombre de propositions.

Si l'État, l'assurance maladie et le conseil départemental ont des responsabilités majeures et des compétences dédiées à l'égard de la politique du handicap, **les municipalités, les intercommunalités, les métropoles ont des compétences majeures impactant le quotidien des personnes en situation de handicap** : aménagement du territoire, urbanisme, construction, voirie, logement, transports, accueil de la petite enfance et primaire, employeur public, solidarité avec les CCAS et les CIAS...

Nous vous suggérons dans ce livret plusieurs propositions dans ce livret, plusieurs propositions en nous appuyant sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, sur la loi "handicap" de 2005 et sur la devise républicaine "Liberté, égalité, fraternité" !

Nous comptons sur vous pour que les sujets relatifs au handicap, qui souvent concernent tout le monde, soient au cœur des différents projets que vous porterez.

Le conseil APF France handicap du département de...

Sommaire

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux	p. 4
Pouvoir accéder, se déplacer	p. 6
Pouvoir se loger	p. 9
Pouvoir aller à l'école, vivre ensemble	p. 11
Pouvoir travailler	p. 13
Pouvoir vivre dignement	p. 15
Récapitulatif de nos propositions	p. 17

PRÉSENTATION D'APF FRANCE HANDICAP

APF France handicap est l'une des plus importantes organisations françaises, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

APF France handicap intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne, au niveau local, départemental, régional et national tant par le biais de ses délégations implantées dans tous les départements en métropole, et de son siège que par ses services et établissements médico-sociaux ainsi que ses entreprises adaptées.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Sur les droits fondamentaux :

→ Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

<https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

→ Plaidoyer général sur les droits fondamentaux APF France handicap

<https://www.apf-francehandicap.org/actualite/un-plaidoyer-general-pour-nos-droits-fondamentaux-23289>

→ Le vote des personnes handicapées (ministère de l'Intérieur)

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-des-personnes-handicapees>

→ Favoriser le vote des personnes handicapées (Handéo)

<http://www.handeo.fr/l-observatoire/elections-presidentielles-legislatives-favoriser-lacces-au-vote-des-personnes-en>

Sur APF France handicap

→ Projet associatif APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir"

<https://www.apf-francehandicap.org/documents-associatifs-1825>

- [apf-francehandicap.org](https://www.apf-francehandicap.org) -

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux

#CestLaBase

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux : une urgence légitime

Vivre "comme tout le monde, avec tout le monde", choisir librement son mode et son lieu de vie, participer à la vie de la cité et en être acteurs : c'est tout simplement ce que désirent les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Des droits fondamentaux bafoués : des réalités au quotidien

Pour autant, aujourd'hui en France, la précarité, l'exclusion, la discrimination, les inégalités... sont des réalités quotidiennes et permanentes pour des centaines de milliers de personnes en situation de handicap et leurs proches, ainsi que pour des millions de nos concitoyen.ne.s.

Deux millions de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté et le handicap constitue le 1^{er} motif de saisine du Défenseur des droits pour discrimination pour la 2^e année consécutive.

Les libertés et droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leurs proches sont inappliqués voire en régression dans de nombreux domaines de la vie : accès aux droits, déplacement, logement, éducation, emploi, santé, pouvoir d'achat, vie sociale, vie familiale, etc.

Des droits fondamentaux reconnus, mais inappliqués

L'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leur famille, tels que définis dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, n'est pas mis en œuvre. Le droit garantissant le respect de la dignité intrinsèque, l'autonomie individuelle, y compris celui de la liberté de faire ses propres choix et d'être indépendant, est loin d'être effectif.

L'égalité des droits et des chances, la non-discrimination, la pleine citoyenneté et la possibilité pour chacun.e de choisir et de maîtriser son existence ne sont pas reconnus par le gouvernement.

Les recommandations de la Rapporteuse de l'ONU, Catalina Devandas-Aguilar, publiées dans son dernier rapport en mars 2019 sont claires. La Rapporteuse pointe le manque d'accessibilité des lieux publics et des transports, le reste à charge trop important sur les aides techniques, l'absence de formation des enseignants sur le handicap mais aussi l'inadaptation des programmes scolaires. Elle encourage donc le gouvernement à faire en sorte que toutes les politiques abordent le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'Homme.

Les enjeux économiques et les politiques de maîtrise budgétaire ne peuvent être opposables à l'obligation qui incombe à l'État de rendre effectifs les libertés et les droits fondamentaux sur la base d'égalité avec les autres citoyen.ne.s.

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

- **Rendre accessibles à toutes et à tous la campagne municipale et les débats publics**
- **Promouvoir et rendre effectif le droit de vote pour toutes et tous**
Depuis la réforme de la justice (mars 2019), toute personne même sous tutelle a le droit de vote.
- **Garantir 100 % des bureaux de vote accessibles** et faciliter l'organisation de transports le jour du scrutin
- **Permettre à toute citoyenne et tout citoyen en situation de handicap et à leurs représentants associatifs de participer à la vie publique et aux orientations** de la commune ou de la ville.
Et notamment, chaque commune ou intercommunalité doit avoir mis une commission communale ou intercommunale d'accessibilité.

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Pouvoir accéder, se déplacer #CestLaBase

En France, le droit d'aller et venir est bafoué

Au quotidien, les citoyen.ne.s ont des difficultés pour se déplacer : manque de moyens de transport ou moyens de transport inaccessibles, détériorés ou trop anciens, coût élevé, trottoirs encombrés et/ou non adaptés aux piétons...

Cette réalité concerne des millions de personnes

Des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie à des lieux publics, des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, des locaux de travail, des commerces, des cabinets médicaux, des équipements culturels... du fait de leur conception architecturale.

... et pas seulement les personnes en situation de handicap

L'enjeu de l'accessibilité, de la mobilité, est perçu comme concernant peu de personnes alors qu'au-delà des personnes en situation de handicap, des millions de citoyennes et citoyens sont aussi concernés : personnes âgées, celles en surpoids, blessés temporaires, parents avec poussette, usagers des transports, livreurs ou manutentionnaires, voyageurs avec valises...

Accéder à un lieu public, à des biens et services, à des transports : ce ne sont pas que des normes et des coûts, c'est un droit

Les idées préconçues sur le coût de l'accessibilité ou l'inutilité des normes perdurent chez les professionnels.

On oppose trop souvent les normes relatives à la sécurité aux normes liées à la mise en accessibilité plutôt que de valoriser les bonnes pratiques existantes, permettant ainsi de répondre à cette double exigence sécurité/accessibilité. Ainsi la qualité d'usage c'est plus de confort et de sécurité pour tout le monde.

... et un marché économique potentiel

On oublie que l'accessibilité est un marché créateur d'emplois non délocalisables.

Permettre à chaque citoyen.ne d'accéder à tous les services sans difficultés nécessite de moderniser notre pays.

Une telle mutation développera le secteur du bâtiment, de l'artisanat, du design industriel, de l'architecture et du tourisme : la Banque mondiale évalue entre 15 et 20 % les pertes de marché touristique en raison de l'inaccessibilité des infrastructures.

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

❖ **L'accessibilité et la qualité d'usage, un droit pour tous**

L'accès aux biens, services et activités est un droit essentiel pour tous.

Tout individu doit avoir accès à tout : cadre bâti public et privé, logement, transports, voirie, loisirs, éducation, emploi, services de santé, produits de consommation et services, technologies de l'information et de la communication... L'accessibilité inclut aussi le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information, d'un service, d'une prestation, d'un bien et ce, à tous les âges de la vie, quelles que soient les capacités et les spécificités de chacun.

❖ **L'accessibilité universelle, l'unique condition de l'accès à tout pour tous :**

- est un élément moteur de la **cohésion de la société** ;
- garantit la **participation sociale** de l'ensemble des citoyens ;
- constitue **une condition d'égalité entre les citoyen.ne.s**, principe fondateur de notre République. Si l'accessibilité est souvent ressentie comme une norme, elle est avant tout un droit fondamental, une nécessité sociale et un bien collectif indispensable au "vivre ensemble" ;
- facilite **l'autonomie des personnes**, en ce qu'elle rend possible le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information ou d'une prestation et accéder à tous les biens et services de la société ;
- représente **un facteur de développement** durable ainsi qu'un atout économique. La mise en accessibilité constitue un marché potentiellement important tel que le promeut la Commission européenne.

❖ **Pour accéder à tout partout :**

- **Promouvoir une accessibilité optimale et une qualité d'usage** au cadre bâti, aux équipements, aux transports, aux voiries et aux espaces publics.
L'ensemble des établissements recevant du public sont soumis à l'obligation de réaliser leur agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Chaque municipalité en a établi un pour ses propres bâtiments communaux. La municipalité peut aussi promouvoir l'accessibilité par des actions d'informations et de sensibilisations des commerçants, des propriétaires privés d'équipements culturels, de loisirs...
- **Faciliter l'accès à l'information, via les technologies de l'information et de la communication, la signalétique, le langage facile à lire et à comprendre (FALC).**
Facile à lire et à comprendre (FALC) : version simplifiée d'une information conçue pour les personnes déficientes intellectuelles mais se voulant compréhensible par tous.
- **Former le personnel municipal à l'accueil de toutes les personnes à besoins spécifiques.**

❖ **Pour aller et venir en toute liberté :**

- **Réaliser un "plan municipal de mobilité" dans les 6 mois** afin d'évaluer tous les obstacles liés aux déplacements des personnes à mobilité réduite : transports publics urbains et interurbains, transports à la demande, transports adaptés, voirie.
Ce plan devra être accompagné d'un financement pluriannuel pour sa réalisation.
Associer la commission communale ou intercommunale à la réalisation de cet audit.
- **Programmer la mise en accessibilité pendant le mandat municipal** de tous les points d'arrêt des transports urbains / interurbains publics.
- **Créer une offre de service d'accompagnement au déplacement** pour "former" les personnes les moins autonomes à utiliser les transports en commun (bus, tramway, métro).

- **Améliorer l'offre de transport adapté : amplitudes horaires, ouverture le week-end, accessible pour toute demande (scolaire, formation, travail, loisirs...).**

Les transports adaptés et à la demande sont des solutions complémentaires aux transports publics et essentiels pour toute une population privée de moyens de transports, isolée, en situation de handicap ou en perte d'autonomie... Des initiatives existent déjà dans de nombreuses villes et départements. Elles sont à généraliser et à améliorer.

Appliquer les nouvelles dispositions prévues par la loi sur les mobilités : ouverture aux publics n'habitant pas la ville ou la commune, pas de dossier médical.

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Pouvoir se loger #CestLaBase

Le droit au logement : un droit fondamental

Le logement constitue un droit fondamental : il permet de disposer d'un habitat et il conditionne l'ouverture à des démarches administratives essentielles pour un individu.

Les personnes en situation de handicap ont des difficultés accentuées pour trouver leur propre logement : offre de logements insuffisante, charges financières...

Pouvoir se loger : un nombre de logements insuffisants, inaccessibles et inadaptés

Les principales difficultés à trouver un logement accessible et adapté tant dans le parc immobilier neuf qu'ancien sont liées à plusieurs facteurs :

- la crise du logement et le doublement du coût du foncier depuis 20 ans ;
- l'inadéquation entre l'offre et la demande dans le parc immobilier social public et privé ;
- le manque de recensement centralisé des logements adaptés, alors qu'il s'agit d'une obligation des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;
- des exigences en matière d'accessibilité insuffisantes en termes de qualité d'usage et une réglementation lacunaire pour satisfaire tous les besoins des usagers ;
- un manque de mobilisation des bailleurs sociaux en termes d'adaptation des logements, malgré des dispositifs incitatifs ;
- d'énormes difficultés à obtenir l'autorisation de rendre accessibles les parties communes en copropriété ;
- la carence de places de stationnement ou de garages accessibles dans les bâtiments d'habitation collectifs ;
- l'absence de dispositifs d'urgence et adaptés quand l'ascenseur est en panne ou en travaux.

Et tout cela, sans compter l'adoption de la loi Elan¹, et notamment son article 64 qui prévoit de passer de 100 % de logements neufs accessibles à seulement 20 %, ce qui crée un obstacle supplémentaire.

Se loger coûte cher et les financements sont partiels et difficiles à obtenir :

- les surcoûts indirects pour une surface supplémentaire éventuelle pour permettre la circulation en fauteuil roulant et/ou la présence d'une tierce personne ne sont pas pris en compte ;
- il existe une inégalité de traitement en matière d'accès aux prêts bancaires et aux assurances qui y sont liées ;
- le montant maximum attribuable au titre de l'aménagement du logement par la prestation de compensation est largement sous-évalué (10 000 € pour 10 ans).

¹ ELAN : loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
Livret Municipales 2020

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

- **Recenser systématiquement les logements accessibles et les logements adaptés par les bailleurs sociaux**, en lien avec les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité.
La commission communale ou intercommunale d'accessibilité a l'obligation d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- **Mettre en place un fichier commun général de l'offre et de la demande** dans chaque département, en intégrant les critères de la loi DALO qui désignent les personnes en situation de handicap parmi les publics prioritaires, tel que le préconise le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable.
- **Maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles** dans la ville (comme l'ont fait déjà certaines villes) afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables. L'enjeu est d'importance puisque le neuf ne concerne que 1 % du parc total. De plus, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population française.

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Pouvoir aller à l'école, vivre ensemble #CestLaBase

Le "vivre ensemble" commence au plus jeune âge !

L'éducation, les liens entre les enfants du même âge commencent dès la petite enfance, par un accueil en crèche par exemple, pour se poursuivre tout au long de la vie scolaire, voire universitaire. C'est en permettant aux enfants en situation de handicap d'être accueillis dans les structures de la petite enfance à l'école et dans toutes les activités péri et extra-scolaires que tous les enfants et adolescents, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, pourront concevoir une société réellement ouverte à toutes et à tous, incluant les différences.

Ainsi les enfants et les jeunes accueillis, scolarisés ou en formation dans leur commune, leur ville ou au plus proche de chez eux seront réellement inclus, et non exclus.

Pour le système scolaire, il doit répondre à des objectifs d'éducation et de formation en prenant en considération le rythme d'apprentissage, les capacités, les difficultés et les besoins de chaque élève par une pédagogie adaptée en milieu ordinaire.

L'école doit permettre à chaque enfant de progresser, car tous les enfants peuvent apprendre, mais aussi d'évaluer ses capacités, ses limites, pour construire ainsi, étape par étape, son parcours scolaire puis professionnel.

Et, parce que la scolarisation n'est pas le seul vecteur de socialisation et d'apprentissage et qu'un enfant ou un adolescent ne se réduit pas à son seul statut d'élève, toutes ces questions se posent également dans les activités sportives, de loisirs, extra-scolaires et périscolaires : du terrain de sport à la cantine ; de la sortie ponctuelle à la classe de découvertes ; de la garderie à l'étude du soir...

Aller à l'école : oui, mais comment ?

Concevoir l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap c'est assurer l'accessibilité des locaux, de la salle de classe à la cantine, en passant par l'administration, les toilettes, les lieux de vie commune, les salles de sport... Mais c'est aussi la mise à disposition du mobilier et matériel adapté nécessaire (chaise ou bureau adaptable, table échancrée, plan incliné, etc.) et l'accessibilité pédagogique en mettant en place les aménagements et adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, que ce soit dans la classe ou pour des activités extérieures.

La question du transport scolaire est tout aussi capitale. Elle nécessite que les moyens habituellement prévus soient accessibles, y compris les arrêts de bus. Si cela ne répond pas aux besoins, il faut un transport adapté pour l'ensemble des déplacements liés à l'activité scolaire (activités sportives, sorties...) et périscolaires, sans surcoûts ni démarches supplémentaires.

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

- **Permettre l'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap** dans tous les lieux d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie...), à l'école primaire (maternelle et élémentaire) ainsi que dans le cadre des activités péri et extra-scolaires (activités de loisirs, sorties...) : accessibilité des lieux, formations et soutien des personnels éducatifs et de service, activités adaptées...
- **Organiser des temps de rencontres et de sensibilisation sur le handicap et sur l'école inclusive**

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Pouvoir travailler #CestLaBase

Le chômage des personnes en situation de handicap ne cesse d'augmenter

Si près d'un million de personnes en situation de handicap sont en emploi (soit +50% en plus au cours des 10 dernières années), leur taux d'emploi reste insuffisant. **3,4% des emplois du privé et 5,2% des agents publics sont occupés par des travailleurs en situation de handicap.**

Être en situation de handicap, c'est avoir trois fois moins de chance d'avoir un emploi et deux fois plus de risques d'être au chômage que le reste de la population !

Le handicap, première cause de discrimination dans l'emploi

En 2018, pour la deuxième fois, **le handicap est la première cause de discrimination avec près de 23 % des motifs de saisines** du Défenseur des droits.

Dans la majorité des saisines, tous critères de discrimination confondus, l'emploi est le domaine principal dans lequel les discriminations interviennent (50% des dossiers). Ces saisines concernent des salariés, des agents de la fonction publique ou des personnes en recherche d'emploi.

Plusieurs facteurs sont de nature à renforcer les difficultés d'accès ou de maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

- Des facteurs externes, outre la persistance de discriminations : évolution des emplois, demande de mobilité et de polyvalence accrues... mais aussi absence de réelle chaîne d'accessibilité (logement, transport, locaux et environnement de travail).
- Des facteurs liés au profil des personnes : des personnes éloignées des critères d'employabilité standards (plus âgées, moins formées, moins qualifiées), des personnes discriminées, des personnes précarisées (les personnes en situation de handicap sont surexposées à la désinsertion professionnelle et au risque d'éloignement durable de l'emploi. Cette situation se traduit par une forte précarité).

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

- **Impulser ou renforcer la politique d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'effectif municipal** : campagne de lutte contre les discriminations, actions de maintien dans l'emploi, politique d'achat et de sous-traitance en direction du secteur protégé (établissement et service d'aide par le travail, entreprises adaptées)...

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Vivre dignement #CestLaBase

Deux millions de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté

Le pouvoir d'achat est une des priorités des personnes en situation de handicap. Cette priorité s'exprime par le souhait simple et légitime de pouvoir vivre décemment, d'avoir les moyens financiers de vivre dignement. C'est-à-dire pouvoir se loger, se nourrir, se chauffer, se soigner, s'habiller, communiquer et sortir de chez soi.

Or, de très nombreuses personnes ne peuvent pas ou plus travailler ou réduisent considérablement leur temps de travail en raison d'une maladie, d'un handicap, de l'âge et/ou de l'environnement familial (aidants de personnes âgées ou malades, par exemple).

Le coût des dépenses directes ou indirectes pèse lourdement sur les budgets des personnes concernées. Le nombre de personnes en situation de handicap pauvres ne cesse de croître. Elles sont aujourd'hui deux millions à vivre sous le seuil de pauvreté.

Des inégalités sociales et territoriales en santé insupportables

Alors que la France s'enorgueillit de disposer de l'un des meilleurs systèmes de santé au monde, paradoxalement les inégalités sociales et territoriales en santé se renforcent. De trop nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins, à la prévention et au dépistage.

En plus des "déserts médicaux" en milieu rural et dans certaines communes péri-urbaines, l'inaccessibilité de nombreux cabinets et équipements médicaux est un obstacle majeur de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Or l'accès à la santé est une question de proximité. Les communes doivent réinvestir les questions de santé.

Des restes à charge indécents de dépenses de santé ou d'aides à l'autonomie

Les restes à charge en matière de dépenses de santé (soins, médicaments...) ou liées à la perte d'autonomie (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...) sont trop partiellement (ou pas, voire plus du tout) financés par la solidarité nationale. Cela vient aggraver la précarité des personnes en situation de handicap les plus démunies, voire certaines renoncent à des soins ou à des recours à des aides (humaines ou techniques).

Agir dès 2020 : propositions APF France handicap

- **Mobiliser le centre communale ou intercommunal d'action sociale** pour engager ou renforcer son action de solidarité en direction des personnes en situation de handicap : information et orientation (lien avec la MDPH), aides financières pour les personnes en situation de handicap et en grande précarité (ou ayant des restes à charge important en matière de compensation ou de santé...), services de proximité d'aide humaine adaptés au rythme de vie des personnes en situation de handicap.
- **Faire un état des lieux et promouvoir l'accessibilité du cheminement et des lieux de soins et équipements médicaux**, dans le cadre d'une politique municipale de prévention et d'accès aux soins de la ville.
- **Favoriser l'implantation de centres de santé ou maisons de santé.**
- **Développer des contrats locaux de santé et y intégrer une dimension handicap.**
- **Développer des actions de promotion de la santé accessibles à tous** (ex. accès au sport adapté).

Et plus particulièrement dans la ville ou la commune de :

Récapitulatif des propositions APF France handicap

Pour une ville, une commune inclusive, solidaire et durable #CestLaBase

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux

- **Rendre accessibles à toutes et à tous la campagne municipale et les débats publics**
- **Promouvoir et rendre effectif le droit de vote pour toutes et tous**
Depuis la réforme de la justice (mars 2019), toute personne même sous tutelle a le droit de vote.
- **Garantir 100 % des bureaux de vote accessibles** et faciliter l'organisation de transports le jour du scrutin
- **Permettre à toute citoyenne et tout citoyen en situation de handicap et à leurs représentants associatifs de participer à la vie publique et aux orientations** de la commune ou de la ville.
Et notamment, chaque commune ou intercommunalité doit avoir mis une commission communale ou intercommunale d'accessibilité.

Pouvoir accéder, se déplacer

❖ **L'accessibilité et la qualité d'usage, un droit pour tous**

L'accès aux biens, services et activités est un droit essentiel pour tous.

Tout individu doit avoir accès à tout : cadre bâti public et privé, logement, transports, voirie, loisirs, éducation, emploi, services de santé, produits de consommation et services, technologies de l'information et de la communication... L'accessibilité inclut aussi le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information, d'un service, d'une prestation, d'un bien et ce, à tous les âges de la vie, quelles que soient les capacités et les spécificités de chacun.

❖ **L'accessibilité universelle, l'unique condition de l'accès à tout pour tous :**

- est un élément moteur de la **cohésion de la société** ;
- garantit la **participation sociale** de l'ensemble des citoyens ;
- constitue **une condition d'égalité entre les citoyens.ne.s**, principe fondateur de notre République. Si l'accessibilité est souvent ressentie comme une norme, elle est avant tout un droit fondamental, une nécessité sociale et un bien collectif indispensable au "vivre ensemble" ;
- facilite **l'autonomie des personnes**, en ce qu'elle rend possible le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information ou d'une prestation et accéder à tous les biens et services de la société ;
- représente **un facteur de développement** durable ainsi qu'un atout économique. La mise en accessibilité constitue un marché potentiellement important tel que le promeut la Commission européenne.

❖ **Pour accéder à tout partout :**

- **Promouvoir une accessibilité optimale et une qualité d'usage** au cadre bâti, aux équipements, aux transports, aux voiries et aux espaces publics.
L'ensemble des établissements recevant du public sont soumis à l'obligation de réaliser leur agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Chaque municipalité en a établi un pour ses propres bâtiments communaux. La municipalité peut aussi promouvoir l'accessibilité par des actions d'informations et de sensibilisations des commerçants, des propriétaires privés d'équipements culturels, de loisirs...

- **Faciliter l'accès à l'information, via les technologies de l'information et de la communication, la signalétique, le langage facile à lire et à comprendre (FALC).**
Facile à lire et à comprendre (FALC) : version simplifiée d'une information conçue pour les personnes déficientes intellectuelles mais se voulant compréhensible par tous.
 - **Former le personnel municipal à l'accueil de toutes les personnes à besoins spécifiques.**
- ❖ **Pour aller et venir en toute liberté :**
- **Réaliser un "plan municipal de mobilité" dans les 6 mois** afin d'évaluer tous les obstacles liés aux déplacements des personnes à mobilité réduite : transports publics urbains et interurbains, transports à la demande, transports adaptés, voirie.
Ce plan devra être accompagné d'un financement pluriannuel pour sa réalisation.
Associer la commission communale ou intercommunale à la réalisation de cet audit.
 - **Programmer la mise en accessibilité pendant le mandat municipal** de tous les points d'arrêt.
 - **Créer une offre de service d'accompagnement au déplacement** pour "former" les personnes les moins autonomes à utiliser les transports en commun (bus, tramway, métro).
 - **Améliorer l'offre de transport adapté : amplitudes horaires, ouverture le week-end, accessible pour toute demande (scolaire, formation, travail, loisirs...).**
Les transports adaptés et à la demande sont des solutions complémentaires aux transports publics et essentiels pour toute une population privée de moyens de transports, isolée, en situation de handicap ou en perte d'autonomie... Des initiatives existent déjà dans de nombreuses villes et départements. Elles sont à généraliser et à améliorer.
Appliquer les nouvelles dispositions prévues par la loi sur les mobilités : ouverture aux publics n'habitant pas la ville ou la commune, pas de dossier médical.

Pouvoir se loger

- **Recenser systématiquement les logements accessibles et les logements adaptés par les bailleurs sociaux**, en lien avec les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité.
La commission communale ou intercommunale d'accessibilité a l'obligation d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- **Mettre en place un fichier commun général de l'offre et de la demande** dans chaque département, en intégrant les critères de la loi DALO qui désignent les personnes en situation de handicap parmi les publics prioritaires, tel que le propose le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable.
- **Maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles** dans la ville (comme l'ont fait déjà certaines villes) afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables. L'enjeu est d'importance puisque le neuf ne concerne que 1 % du parc total. De plus, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population française.

Pouvoir aller à l'école, vivre ensemble

- **Permettre l'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap** dans tous les lieux de la petite enfance (crèche, halte-garderie...), à l'école primaire (maternelle et élémentaire) ainsi que dans le cadre des activités péri et extra-scolaires (activités de loisirs, sorties...) : accessibilité des lieux, formations et soutien des personnels éducatifs et de service, activités adaptées...
- **Organiser des temps de rencontres et de sensibilisation sur le handicap et sur l'école inclusive**

Pouvoir travailler

- **Impulser ou renforcer la politique d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'effectif municipal** : campagne de lutte contre les discriminations, actions de maintien dans l'emploi, politique d'achat et de sous-traitance en direction du secteur protégé (établissement et service d'aide par le travail, entreprises adaptées)...

Pouvoir vivre dignement

- **Mobiliser le centre communale ou intercommunal d'action sociale** pour engager ou renforcer son action de solidarité en direction des personnes en situation de handicap : information et orientation (lien avec la MDPH), aides financières pour les personnes en situation de handicap et en grande précarité (ou ayant des restes à charge important en matière de compensation ou de santé...), services de proximité d'aide humaine adaptés au rythme de vie des personnes en situation de handicap.
- **Faire un état des lieux et promouvoir l'accessibilité du cheminement et des lieux de soins et équipements médicaux**, dans le cadre d'une politique municipale de prévention et d'accès aux soins de la ville.
- **Favoriser l'implantation de centres de santé ou maisons de santé.**
- **Développer des contrats locaux de santé et y intégrer une dimension handicap.**
- **Développer des actions de promotion de la santé accessibles à tous** (*ex. accès au sport adapté*).